

**Lutte contre la corruption :
Dénonciations et Propositions du Collectif**

LE COLLECTIF DU 4 DECEMBRE, se voulant cohérent dans son combat contre la corruption quelle qu'en soit sa forme ou la sphère où elle règne, attire l'attention des dirigeants sur les points suivants pour qu'ils y apportent les corrections nécessaires.

- I. D'abord, l'arrêté de SEM Michel J. Martelly paru dans le Moniteur #193 du 5 octobre 2015 attribuant des privilèges mirobolants aux ex présidents, Secrétaires d'Etat et autres hauts fonctionnaires publics reste scandaleux. Cet arrêté avait provoqué des protestations telles, qu'une planification de grève générale avait été décrétée. Le 1^{er} ministre d'alors M. Evans Paul avait désamorcé la grève en promettant que **ledit arrêté ne serait pas appliqué**. L'application d'un tel arrêté au détriment de la population, témoigne d'une maladresse de la continuité de l'Etat et suscite bien des soupçons dans le contexte régional de lutte contre la corruption.

Le COLLECTIF demande que l'Exécutif et le Parlement procèdent à l'abrogation dudit arrêté.

- II. Duplicité d'application de la loi portant sur le financement de partis politiques, lorsque le lundi 22 janvier 2018 a débuté un processus de distribution de fonds à des entités se réclamant d'être des partis politiques. A un moment où la précarité d'un trop grand nombre de citoyens s'avère criante, ce partage est scandaleux. Il est à se demander si tel débours tient du respect de la loi constitutionnelle ou d'une tentative de corruption pour garder sous coupe réglée les « partis politiques » qui ont accepté de participer à telle manœuvre ?

Tout en formulant des réserves sur l'opportunité de ce financement dans le contexte actuel, Le COLLECTIF du 4 DECEMBRE exige un **rapport rigoureux de l'utilisation des fonds déjà versés**. Seul tel rapport habilitera éventuellement la poursuite de ce processus.

- III. Un des méfaits de cette loi sur les partis politiques est d'entraîner une prolifération de groupuscules qui entravent le choix des électeurs, « bidonvillise le terrain politique » et font de nous la risée des pays organisés.

La loi portant sur la création des Partis Politiques doit être révisée afin d'exiger un nombre d'au moins 200000 membres avant la certification de tout parti politique.

Cela obligera ces derniers à se regrouper selon leurs idéaux, amènera une diminution de leur nombre, et facilitera la gestion des élections, tout en diminuant les coûts faramineux que doit absorber la population déjà victime de la dilapidation des fonds Petro Caribe.

- IV. Face à la situation économique préoccupante de l'Etat, Le Collectif denonce la distribution hautement généreuse, intempestive et sans justificatifs de fonds au sein de deux Pouvoirs de l'Etat : Le Législatif et l'Exécutif.

Le COLLECTIF du 4 Décembre demande donc **La cessation des largesses éhontées faites aux sénateurs de la République et aux députés pour des raisons qui ne relèvent pas de leur fonction réelle.** Ces millions accordés sans motif valable doivent de préférence servir aux paiements des employés de l'Etat pour l'amélioration de la qualité des services publics de base.

Il demande également **L'arrêt de ces attitudes paternalistes qui consistent en la distribution de « gratifications » non justifiées** - comme cela a été littéralement le cas pendant la période pascale - aux employés de la primature et à ceux du Palais National. Ces « gratifications » portent les citoyens à questionner le mobile de telles dispositions. Pourquoi ne procède-t-on pas de préférence à un réajustement salarial ou à des mesures d'incitation basées sur la performance ? C'aurait été plus séant et plus bénéfique ! La population haïtienne attend des investissements ciblés et productifs visant à promouvoir la croissance économique nationale

- V. Par contre, la formation du Comité chargé de travailler sur les états généraux sectoriels est un pas louable qui devrait être profitable à la nation. Nous en prenons acte ; d'autant plus que le président de la république a pris devant la nation l'engagement de donner suite à l'entière des résolutions qui sortiraient de ces assises.

Pour que soit garanti le succès de la démarche, LE COLLECTIF suggère que ledit comité soit vraiment souverain et qu'il lui soit attribué un **pouvoir décisionnel** puisque le travail qu'il aura accompli serait l'œuvre et le fruit d'une salubre concertation nationale.

LE COLLECTIF DU 4 DECEMBRE souhaite que les tenants des trois Pouvoirs prennent les dispositions nécessaires pour remédier à ces anomalies et pour mettre ainsi fin à la perception de corruption qui se dégage quand il s'agit des structures de L'Etat.

Vive l'Etat de droit !
Vive Haïti



Jean-Robert Argant
Coordonnateur Général